



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

# **Classement sonore**

**des infrastructures de transports  
terrestres du département  
de la Haute-Vienne**

**Rapport de classement**



# Résumé non technique

Si la meilleure prévention contre les nuisances dues au bruit des infrastructures est de ne pas construire d'habitations le long des axes fortement utilisés, les contraintes géographiques et économiques, la saturation des agglomérations, peuvent conduire à ne pas respecter ce principe.

Pour cela, le législateur a prévu dans l'article L571-10 du code de l'environnement le classement, par le préfet de département, des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de leur trafic. Ce **classement sonore** permet de définir des « secteurs affectés par le bruit », dans lesquels l'isolation acoustique devient **une règle de construction pour les nouveaux bâtiments**. L'arrêté préfectoral fixe les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques à mettre en oeuvre.

Ces informations doivent être reportées dans les documents d'urbanisme. Les autorités compétentes en matière de délivrance de certificats d'urbanisme (CU) doivent informer les pétitionnaires de la localisation de leur projet dans un secteur affecté par le bruit et de l'existence de prescriptions d'isolement particulières.

Sont classées :

- les routes et autoroutes qui écoulent plus de 5000 véhicules par jour en moyenne
- les voies ferrées qui supportent plus de 50 trains par jour

La détermination du classement est réalisée par calcul de niveaux de bruit selon une méthode conventionnelle.

Les infrastructures sont classées en 5 catégories auxquelles sont associées les largeurs maximales réglementaires des secteurs affectés par le bruit.



En Haute-Vienne, le classement sonore en vigueur a été initialement établi en 1999 et 2002, et révisé en 2010 en ce qui concerne les voies ferrées. Depuis son établissement, les hypothèses ayant servi au classement des infrastructures routières ont évolué (trafics, vitesses...), des voies nouvelles ont été ouvertes et certaines ont été transférées d'un maître d'ouvrage à un autre. En outre, les règles d'établissement du classement sonore des voies ferrées ont été modifiées par arrêté du 23 juillet 2013. Pour garder toute son efficacité et sa pertinence, le classement sonore, principal dispositif de prévention de nouvelles situations de fortes nuisances le long des infrastructures, doit être mis à jour.

Par rapport au classement en vigueur au 01/01/2015 on constate les évolutions suivantes :

- le classement de l'autoroute A20 devient plus contraignant en raison de l'importance de l'augmentation du trafic constatée sur cet axe par rapport aux hypothèses de 1999 ;
- le linéaire d'infrastructures routières classées est légèrement en augmentation, mais avec parallèlement une tendance générale à l'allègement de la contrainte (hors A20), en raison d'un trafic constaté moins important que celui pris en compte lors de l'établissement du classement initial ;
- la voie ferrée Orléans-Limoges-Toulouse voit son classement devenir également moins contraignant.





# Sommaire

1 - Objet du présent rapport.....	7
2 - Rappel réglementaire et méthodologique.....	9
2.1 Les textes applicables.....	9
2.2 La méthode mise en œuvre.....	9
3- Application au département de la Haute-Vienne.....	11
3.1 Infrastructures routières.....	11
3.1.1 Voies à classer.....	11
3.1.2 Trafics de classement .....	14
3.1.3 Autres paramètres .....	15
3.2 Infrastructures ferroviaires.....	15
4 - Résultats.....	16
4.1 Modifications par rapport au classement en vigueur.....	16
4.1.1 Infrastructures routières.....	16
4.1.2 Infrastructures ferroviaires.....	24
4.2 Synthèse .....	25



# 1 - OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

Le classement par le préfet de toutes les infrastructures de transports terrestres bruyantes permet de fixer les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments sensibles devront respecter, et d'assurer une information systématique des constructeurs quant à l'existence d'une gêne potentielle due au bruit aux abords des infrastructures recensées. Ces objectifs peuvent être atteints grâce au report des secteurs affectés par le bruit dans les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) et à l'information des pétitionnaires dans les certificats d'urbanisme. Le constructeur disposera également des données techniques indispensables à la détermination effective de l'isolement acoustique nécessaire.

Dans le département de la Haute-Vienne, le classement sonore actuellement en vigueur résulte des arrêtés préfectoraux suivants :

- [Arrêté du 30 mars 1999](#) portant approbation du classement sonore de l'autoroute A20 et des routes nationales
- [Arrêté du 30 mars 1999](#) portant approbation du classement sonore des routes départementales
- [Arrêté du 30 mars 1999](#) portant approbation du classement sonore de la voirie communale des communes de Couzeix, Limoges et Panazol
- [Arrêté du 30 mars 1999](#) et [arrêté modificatif du 6 août 2010](#) portant approbation du classement sonore des lignes ferroviaires interurbaines
- [Arrêté du 15 octobre 2002](#) portant approbation du classement sonore de la voirie communale de la commune de Limoges.

Le classement sonore des infrastructures routières nécessite aujourd'hui d'être révisé afin de prendre en compte les modifications des réseaux routiers et les évolutions des trafics intervenues depuis son institution.

Le classement sonore des infrastructures ferroviaires doit quant à lui être mis en conformité avec les nouvelles modalités d'établissement introduites par l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996.

Le présent rapport de classement des infrastructures de transports terrestres du département de la Haute-Vienne regroupe les informations propres à :

- justifier les nouveaux classements proposés,
- préparer la consultation des communes,
- préparer l'arrêté préfectoral de classement.

Le lecteur trouvera ainsi dans les pages qui suivent les informations utiles quant à :

- la méthodologie d'étude utilisée,
- les choix généraux appliqués dans l'étude, tels que : l'horizon de classement, l'origine des données de trafic et les hypothèses de croissance prises en compte, le seuil de trafic retenu pour classer,
- la méthode de calcul mise en œuvre ;
- les résultats obtenus, en termes de niveaux sonores, de catégories d'infrastructures associées, et de largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit qui en résultent.

En ce qui concerne les infrastructures routières, les éléments techniques présentés sont pour l'essentiel extraits du rapport produit par le bureau d'études ACOUPHEN, sis à PUSIGNAN (69), à l'issue de la mission qui lui a été confiée en la matière en 2013/2014 par la DREAL du Limousin et la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne.

La modification du classement sonore des infrastructures ferroviaires ne résulte que d'une évolution réglementaire, sans modification des hypothèses proprement dites.





## 2 - RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET MÉTHODOLOGIQUE

### 2.1 Les textes applicables

L'article L571.10 du Code de l'Environnement, introduit par la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures, principes qui concernent tour à tour l'urbanisme et la construction.

Les modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et de l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation sont fixées par les articles R571.32 à R571.43 du Code de l'Environnement et l'arrêté du 30 mai 1996 modifié. L'isolement acoustique des bâtiments de santé, d'enseignement et des hôtels est, quant à lui, régi par trois arrêtés du 25 avril 2003.

Ainsi :

- Le classement des voies est réalisé directement à partir des niveaux sonores émis par l'infrastructure, aussi bien de jour (6h/22h) qu'en période nocturne (22h/6h) ;
- Les voies bruyantes sont classées suivant 5 catégories, ce qui permet une bonne appréhension des isolements requis ;
- Les projets arrêtés de voies nouvelles ou de modifications de voies existantes doivent également être classés ;
- Le report dans les Plans Locaux d'Urbanisme du classement des infrastructures et des secteurs de nuisance associés constitue une obligation ;
- Les constructeurs et les acquéreurs sont informés de l'existence d'un classement et de secteurs de nuisances par le report de ces données dans les P.L.U. et leur évocation dans les certificats d'urbanisme ;
- Il appartient au constructeur du bâtiment de calculer l'isolement requis.

### 2.2 La méthode mise en œuvre

Seules les routes écoulant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5000 véhicules et les lignes ferroviaires de plus de 50 trains par jour ont vocation à être classées, le trafic à prendre en compte pour l'application des seuils précédents étant le trafic existant ou celui prévu à l'étude d'impact pour les projets.

Le processus de classement peut par conséquent être décomposé de façon schématique en tâches élémentaires successives comme suit :

- recensement des voies à classer par examen des trafics écoulés et application des seuils ;
- évaluation des trafics diurnes et nocturnes à un horizon de classement d'une vingtaine d'années ;
- calcul des niveaux sonores aux points dits de référence, à partir des trafics et des caractéristiques de la voie étudiée, la position du point de référence étant définie par la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur » ;
- détermination *in fine* de la catégorie de l'infrastructure, et de la largeur maximale du secteur affecté par le bruit associé, par application des tableaux suivants :

*Pour les infrastructures routières et les lignes ferroviaires à grande vitesse :*

Niveau sonore de référence L en dB(A) <b>Jour 6h/22h</b>	Niveau sonore de référence L en dB(A) <b>Nuit 22h/6h</b>	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

*Pour les lignes ferroviaires conventionnelles :*

L'article 5 de l'arrêté du 23 juillet 2013 substitue au tableau précédent le tableau ci-dessous, afin de mettre en adéquation les modalités du classement de ce type d'infrastructures avec les dispositions de l'arrêté du 8 novembre 1999 (« bonus ferroviaire » qui se traduit par une hausse de 3 dB des tranches de niveaux sonores).

Niveau sonore de référence L en dB(A) <b>Jour 6h/22h</b>	Niveau sonore de référence L en dB(A) <b>Nuit 22h/6h</b>	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 84	L > 79	1	d = 300 m
79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	2	d = 250 m
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	d = 100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4	d = 30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	d = 10 m



Le calcul proprement dit du classement (détermination des niveaux sonores de référence et de la catégorie de l'infrastructure) est réalisée grâce à l'application MapBruit V3, mise à disposition des services de l'Etat et de leurs prestataires par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie :

<http://mapbruit.application.developpement-durable.gouv.fr/mapbruit/main/Main.html>



## 3- APPLICATION AU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

### 3.1 Infrastructures routières

#### 3.1.1 Voies à classer

Ce recensement est effectué, tous réseaux confondus, par examen des trafics écoulés, et application du seuil de 5000 véhicules en Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA).

En premier lieu, toutes les voies pourvues d'une carte de bruit (TMJA > 8200 véhicules) sont soumises au classement sonore. Sont ainsi concernées :

- selon l'arrêté préfectoral n°601 du 12 février 2015, les voies suivantes du réseau routier national :
  - l'autoroute A20 dans toute la traversée du département,
  - la RN21 de Limoges à la sortie d'Aixe-sur-Vienne (carrefour avec la RD10) ;
  - la RN141 dans toute la traversée du département (soit de sa connexion à la RD941 à Verneuil-sur-Vienne à la limite du département de la Charente) ;
  - la RN147 de la RN520 (ex RD2000) au carrefour avec la RD951 à Peyrat-de-Bellac ;
  - la RN520, d'une part, pour la section en bordure de Vienne déjà évoquée, d'autre part, pour la section comprise entre Verneuil-sur-Vienne et l'échangeur de Grossereix avec l'autoroute A20 (ex RD2000).
- selon l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-4681 du 20 août 2012, les routes départementales suivantes :

Nom	Longueur (km)	Noms des communes concernées
D11	5.9	Limoges et Condat-sur-Vienne
D20	2.4	Verneuil-sur-Vienne et Isle
D29	6.9	Limoges, Panazol et Le Palais-sur-Vienne
D79	4.2	Limoges et Isle
D142	1.7	Limoges et Le Palais-sur-Vienne
D220	4.8	Limoges, Rilhac-Rancon et Bonnac-la-Côte
D250	2.4	Limoges
D675	3.9	Saint-Junien et Saint-Brice-sur-Vienne
D704	12.9	Limoges, Feytiat, Le Vigen, Solignac et Saint-Maurice-les-Brousses
D914	1.6	Limoges et Rilhac-Rancon
D941	13.1	Panzol, Limoges et Verneuil-sur-Vienne
D947	6.7	Limoges et Couzeix
D979	9.2	Limoges, Feytiat, Panazol, Eyjeaux et Aureil

- selon l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-4682 du 20 août 2012, les voies suivantes des villes de Couzeix, Feytiat, Limoges et Panazol :

Numéro	Nom de la rue	Longueur (km)	Noms des communes concernées
V0001	Général Leclerc (1/2)	0.5	Limoges
V0002	Bd Bel Air	1.1	Limoges
V0003	Bd de Beaublanc	0.5	Limoges
V0004	Bd de la Borie	1.6	Limoges
V0005	Bd de la Valoine	2.3	Limoges et Feytiat
V0006	Bd de Vanteaux	1.3	Limoges
V0007	Bd des Arcades	0.5	Limoges
V0008	Bd du Mas Bouyol	1.2	Limoges
V0009	Bd du Vigenal	1.3	Limoges
V0010	Bd Georges Clémenceau	0.4	Limoges
V0011	Bd Robert Schuman	0.7	Limoges
V0012	Route de Toulouse	1.2	Limoges et Feytiat
V0013	Henri Matisse	0.2	Limoges
V0014	Voie de liaison sud	1.5	Limoges
V0015	Albert Thomas	1.2	Limoges
V0016	Amphithéâtre	0.3	Limoges
V0017	Arcades	0.2	Limoges
V0018	Aristide Briand	3.3	Limoges
V0019	Armand Dutreix	1.9	Limoges
V0020	Auguste Comte	0.8	Limoges
V0021	Babylone	0.7	Limoges
V0022	Beaubreuil	1.6	Limoges et Le Palais-sur-Vienne
V0023	Bellac	0.4	Limoges
V0024	Bénédictins	0.3	Limoges
V0025	Brouillebas	0.7	Limoges
V0026	Buxerolles	0.3	Limoges
V0027	Camille Guérin	0.8	Limoges
V0028	Carnot	0.4	Limoges
V0029	Céramique	0.1	Limoges
V0030	Charles Legendre	0.9	Limoges
V0031	Corderie	0.3	Limoges
V0032	Emile Labussière	1.1	Limoges
V0033	Fougeras	1.6	Limoges et Le Palais-sur-Vienne
V0034	Francesco Ferrere	0.3	Limoges et Couzeix
V0035	François Chénieux	0.8	Limoges
V0036	François Perrin	1.9	Limoges
V0037	Gambetta	0.5	Limoges
V0038	Garibaldi	0.9	Limoges
V0039	Général de Gaulle	0.4	Limoges
V0040	Général Leclerc (2/2)	1.5	Limoges
V0041	Georges Briquet	0.4	Limoges
V0042	Georges Dumas	0.6	Limoges
V0043	Georges Perrin	1.9	Limoges
V0044	Georges Pompidou	0.5	Limoges
V0045	Henri de Bournazel	0.4	Limoges et Panazol
V0046	Henri Giffard	0.7	Limoges

Numéro	Nom de la rue	Longueur (km)	Noms des communes concernées
V0047	Jean Gagnant	0.5	Limoges
V0048	Joseph Guillemot	0.6	Limoges
V0049	Lebon	0.9	Limoges
V0050	Libération	0.1	Limoges
V0051	Louis Armand	0.8	Limoges
V0052	Louis Blanc	0.4	Limoges
V0053	Louis de Broglie	0.7	Limoges
V0054	Louvrier de Lajolais	0.2	Limoges
V0055	Martial Valin	1.4	Limoges
V0056	Mas Gigou	1.4	Limoges et Couzeix
V0057	Mauvendière	0.5	Limoges
V0058	Montjovis	1.0	Limoges
V0059	Montmailler	0.2	Limoges
V0060	Peytinlaud Beaupeyrat	0.5	Limoges
V0061	Place Maison Dieu	0.2	Limoges
V0062	Révolution	0.9	Limoges
V0063	Sagnes	0.8	Limoges
V0064	Sortie A20	1.2	Limoges
V0065	Théodore Bac	0.7	Limoges
V0066	Théophile gautier	0.3	Limoges
V0067	Toulouse	1.5	Limoges
V0068	Vaucanson	0.1	Limoges
V0069	Victor Hugo	0.2	Limoges
V0070	Vincent Auriol	1.0	Limoges

Le recensement des voies à classer de Trafic Moyen Journalier Annuel compris entre 5000 véhicules (seuil de classement) et 8200 véhicules (seuil d'établissement d'une carte de bruit) a été réalisée sur la base :

- du recensement général du trafic par différents types de comptages routiers comptages et de la cartographie correspondante, établis par le Conseil Général de la Haute-Vienne pour l'année 2011 ;
- de la hiérarchisation des voies et des résultats de comptages réalisés sur la période 2003-2011 par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole sur son territoire (soit l'ensemble des séries de données relevées sur cette période en 75 points de comptage double-sens et 244 points de comptages sur un sens de circulation) ;
- des résultats des comptages permanents de trafics réalisés par la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest sur le réseau routier national.

En outre et par sécurité vis-à-vis des incertitudes de comptage, la cohérence du réseau a été examinée afin de conclure ou non à la nécessité de classement pour des résultats compris entre 4500 et 5000 véhicules/jour.

Le classement présenté intègre par ailleurs les données de projet de la Voie de Liaison Nord (VLN) sur les communes de Limoges et du Palais-sur-Vienne.

L'aménagement de la D142 lié à la création de la voie nouvelle implique le classement d'une partie de cette route départementale qui verra son trafic augmenter.

Les données communiquées à son sujet figurent dans le tableau ci-dessous :

Infrastructures concernées	nom projet	trafic	vitesse	origine données
VC + RD142	Voie de liaison Nord (VLN) : tracé neuf entre la D142 et la D914	horizon 2035 : 9100 véh/j 11%PL sur VLN et 11050 8%PL sur D142	50	étude acoustique AcoustB septembre 2010

La Voie de Liaison Nord a été mise en service par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole le 15 novembre 2013. Le barreau de raccordement de celle-ci au secteur de Grossereix est classé au titre des projets.

### 3.1.2 Trafics de classement

L'**horizon de classement** est fixé à une vingtaine d'années, soit **2035** dans le cas présent.

Les **trafics à 20 ans** (horizon du classement) ont été estimés par application du pourcentage d'évolution proposé dans la notice méthodologique « *Estimation des linéaires des grands axes routiers concernés par la phase de cartographie 2012* » publiée en avril 2009 par le Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), soit :

- +2% par an pour le réseau autoroutier et routier national dans la limite de la saturation de la voie ;
- +1 % par an pour le réseau départemental ;

Il a été par ailleurs choisi de ne pas considérer d'évolution systématique du trafic à 20 ans en milieu urbain.

Les **débits horaires** « véhicules légers » (VL) et « poids-lourds » (PL) pour les deux périodes diurne et nocturne ont été évalués :

- pour le réseau autoroutier, par application des dispositions de la Note d'information n°77 « *Calculs prévisionnels de bruit routier : paramètres de trafic sur routes et autoroutes interurbaines* » pour les autoroutes de liaison à fonction régionale [SETRA – avril 2007] ;
- pour les autres réseaux, par application des dispositions du Guide méthodologique « *Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires* » [SETRA – août 2007].

Les **vitesses** de circulation prises en compte sont les vitesses maximales autorisées, en application du 1° du II. de l'article R571-35 du Code de l'Environnement.

Concernant le **type d'écoulement**, la circulation peut être considérée comme stabilisée sur les voies de transit, où il y a peu ou pas de carrefours à niveaux, et comme pulsée sur les voies artérielles, de distribution et de desserte (carrefours proches nécessitant accélérations et décélérations) Toutefois, au regard de l'expérience de mesurage en milieu urbain, il s'avère que le choix de l'allure accélérée est le plus souvent inutilement pénalisant même avec la présence de carrefours à feux. Pour cette raison, ce type d'écoulement n'a donc pas été retenu pour les vitesses supérieures à 30 km/h.

Le suivi de l'évolution du trafic permettra le cas échéant, à l'occasion d'un réexamen du classement (à effectuer dans les 5 ans), de réajuster les données prises en compte pour tout ou partie des voies.

### 3.1.3 Autres paramètres

Le **type de tissu urbain** traversé (rue « en U » au sens de la NF S 31-130 ou tissu ouvert)<sup>1</sup> a été déterminé sur la base des référentiels cartographiques BD TOPO® (base de données vectorielles 2D et 3D) et BD ORTHO® (photographies aériennes) édités par l'Institut Géographique National (IGN).

L'**effet de rampe** est pris en compte uniquement en milieu urbain aux vitesses inférieures ou égales à 50 km/h, en identifiant si le trafic est à double sens ou bien à sens unique montant ou descendant, pour des déclivités au delà de 2% (influence sur le régime moteur, source de bruit prépondérante aux faibles vitesses). En milieu interurbain, ce paramètre n'est pas pertinent, car il n'induit pas de changement de niveau de référence

L'**influence du revêtement** de chaussée sur le bruit émis par les véhicules a fait l'objet en France de nombreuses mesures normalisées, dont les résultats sont rassemblés dans une base de données. On constate une forte dispersion des résultats de mesures au sein de chacune des techniques étudiées, ainsi qu'une dégradation générale des performances acoustiques avec l'âge des couches de roulement, y compris pour les revêtements dits peu bruyants. Dans un souci de prévention, le classement sonore est établi en prenant en compte un revêtement aux caractéristiques acoustiques moyennes à médiocres (type R3 au sens du paragraphe 2.7.2 du tome 1 du guide « *Prévision du bruit routier* » [SETRA – juin 2009]).

## 3.2 Infrastructures ferroviaires

Les données ainsi que les résultats résultent des études des services de SNCF Réseau (ex-Réseau Ferré de France).

Le recensement des tronçons à classer est effectué par examen des trafics écoulés, et application du seuil de 50 trains par jour.

En Haute-Vienne, seule la ligne 590000 Orléans-Limoges-Toulouse dépasse ce seuil de trafic, dans toute la traversée du département.



---

<sup>1</sup> Une "rue en U" présente des constructions quasi continues (sur 80 % du tronçon minimum) de part et d'autre de la voie avec une hauteur minimale de 5 mètres et telle que son rapport à la largeur entre façades soit supérieur à 0,3 (définition conforme à la norme NF S 31-130). Cette configuration induit un champ sonore réverbéré entraînant une augmentation d'autant plus importante des niveaux sonores que la rue est étroite. Les différences de niveau sonore entre le type « rue en U » et le type « tissu ouvert » vont ainsi de 7 à 2 dB(A) selon la largeur de la voie.

## 4 - RÉSULTATS

### 4.1 Modifications par rapport au classement en vigueur

#### 4.1.1 Infrastructures routières

##### 4.1.1.1 Réseau routier national

- A20 : Elle n'évolue pas au niveau du linéaire classé mais elle est désormais classée en catégorie 1 sur tout son linéaire en raison d'une augmentation du trafic par rapport au classement de 1999.
- N141 : Des déviations ont été mises en service à l'Ouest de Limoges. Les anciens tracés sont déclassés (en gris dans les tableaux pages suivantes). Le tronçon de la N141 compris entre Le Breuil et l'entrée de Limoges est désormais intégré au réseau départemental (RD941).
- N145 : Une partie devient N2145 à Bellac, mais supporte un trafic local uniquement (déviation de Bellac par la N147) et n'est donc plus classée (en gris dans les tableaux pages suivantes). La N145 est maintenant classée en catégorie 3 sur tout son linéaire.
- N147 : La déviation de Bellac initialement classée en tant que projet est mise en service. L'ancien tracé ne supporte plus que le trafic local et est donc déclassé (en gris dans les tableaux pages suivantes). Le sud de la N147 constitue désormais la route départementale D947. Les nouvelles catégories vont de 2 à 4.
- N21 : La prise en compte de vitesses à 50 km/h et 70 km/h sur des tronçons pris en compte à 90 km/h dans le classement en vigueur entraîne une baisse de certaines catégories. Les nouvelles catégories vont de 2 à 4.
- N520 : Elle intègre désormais la partie nord de l'ex-RD2000. Les catégories ne varient pas par rapport au classement de 1999.

Les tableaux des pages suivantes permettent de comparer le classement de 1999 et le classement actualisé pour le réseau routier national.



Classement actualisé							Classement de 1999		Rq
nomTroncon	tissu	debutant	finissant	Vitesse VL	tmjaTV	Catégorie	tmjaTV	Catégorie	
A20:01	T.O.	limite département	échangeur 23	130.0	29918	1	14280	2	
A20:01	T.O.	limite département	échangeur 23	130.0	29918	1	22302	2	
A20:02	T.O.	échangeur 23	échangeur 24	130.0	39318	1	22302	2	
A20:03	T.O.	échangeur 24	500m avant D520	130.0	41395	1	22302	2	
A20:04	T.O.	500 m avant D520	échangeur 24	130.0	41395	1	22302	2	
A20:04	T.O.	500 m avant D520	échangeur 24	130.0	41395	1	24015	2	
A20:05	T.O.	échangeur 24	échangeur D97	130.0	44489	1	24015	2	
A20:05	T.O.	échangeur 24	échangeur D97	110.0	44489	1	26422	2	
A20:06	T.O.	échangeur D97	échangeur 28	110.0	53367	1	28355	2	
A20:06	T.O.	échangeur D97	échangeur 28	110.0	53367	1	26422	2	
A20:07	T.O.	échangeur 28	échangeur 29	110.0	66968	1	33960	2	
A20:07	T.O.	échangeur 28	échangeur 29	110.0	66968	1	28355	2	
A20:07	T.O.	échangeur 28	échangeur 29	110.0	66968	1	33960	2	
A20:08	T.O.	échangeur 29	échangeur 31	110.0	67784	1	33960	2	
A20:09	T.O.	échangeur 31	échangeur 33	110.0	70152	1	42660	1	
A20:09	T.O.	échangeur 31	échangeur 33	110.0	70152	1	42660	2	
A20:10	T.O.	échangeur 33	300 m après D941	110.0	65156	1	42660	1	
A20:11	T.O.	300 m après D941	échangeur 35	110.0	65156	1	42660	1	
A20:12	T.O.	échangeur 35	échangeur 36	110.0	62033	1	42660	1	
A20:13	T.O.	échangeur 36	échangeur 37	110.0	58831	1	25704	2	
A20:14	T.O.	échangeur 37	échangeur 38	130.0	56165	1	25704	2	
A20:15	T.O.	échangeur 38	échangeur 39	130.0	48531	1	25696	2	
A20:16	T.O.	échangeur 39	échangeur 40	130.0	40492	1	19992	2	
A20:17	T.O.	échangeur 40	échangeur 42	130.0	36854	1	19796	2	
A20:18	T.O.	échangeur 42	limite département	130.0	34320	1	14280	2	
N1410:01	T.O.	rond point N520	D941	110.0	24003	2	24706	2	
N1410:01	T.O.	rond point N520	D941	110.0	24003	2	INC	INC	
N1410:02	T.O.	D941	D675	110.0	24003	2	18529	2	
N1410:02	T.O.	D941	D675	110.0	24003	2	20252	2	
N1410:02	T.O.	D941	D675	110.0	24003	2	INC	INC	
N1410:02	T.O.	D941	D675	110.0	24003	2	18529	2	
N1410:03	T.O.	D675	limite département	110.0	14161	2	13286	2	
N1410:13	T.O.	44+550	46+000	90.0		déclassé	24706	2	
N1410:16	T.O.	46+000	51+000	90.0		déclassé	18114	2	
N1410:31	T.O.	51+000	52+010	90.0		déclassé	18529	2	
RN2145:01	T.O.	0+000	1+150	50.0		déclassé	11114	3	N145->N2145
RN2145:03	T.O.	1+150	2+530	90.0		déclassé	11114	2	N145->N2145
RN145:01	T.O.	Rond point N145-D1	Entrée agglo La Brousse	90.0	10259	3	11114	2	
RN145:02	T.O.	Entrée agglo La Brousse	Sortie agglo La Brousse	50.0	10259	3	11114	3	
RN145:03	T.O.	Sortie agglo La Brousse	croisement D942	90.0	10259	3	10716	2	
RN145:04	T.O.	croisement D942	entrée agglo St Sornin Leulac	90.0	9590	3	10716	2	
RN145:05	T.O.	entrée agglo St Sornin Leulac	fin pente 3%	50.0	9590	3	10716	3	
RN145:06	T.O.	fin pente 3%	sortie agglo St Sornin Leulac	50.0	9590	3	10716	3	
RN145:06	T.O.	fin pente 3%	sortie agglo St Sornin Leulac	50.0	9590	3	10716	2	
RN145:07	T.O.	sortie agglo St Sornin Leulac	échangeur A20	90.0	9590	3	10716	2	
RN147:01	T.O.	croisement N520	panneau limitation 70	90.0	12235	3	13500	3	
RN147:02	T.O.	panneau limitation 70	fin limitation 70	70.0	12235	3	13500	3	
RN147:03	T.O.	fin limitation 70	panneau limitation 70	90.0	12235	3	13500	3	
RN147:04	T.O.	panneau limitation 70	fin limitation 70	70.0	12235	3	13500	3	
RN147:05	T.O.	fin limitation 70	panneau limitation 70	90.0	12235	3	13500	3	
RN147:05	T.O.	fin limitation 70	panneau limitation 70	90.0	12235	3	13500	2	
RN147:06	T.O.	panneau limitation 70	fin limitation 70	70.0	12235	3	13500	2	
RN147:07	T.O.	fin limitation 70	entrée agglo Conore	90.0	12235	3	13500	2	
RN147:08	T.O.	entrée agglo Conore	sortie agglo Conore	50.0	12235	3	13500	2	
RN147:08	T.O.	entrée agglo Conore	début pente 5%	50.0	12235	3	13500	3	
RN147:09	T.O.	début pente 5%	sortie agglo Conore	50.0	12235	3	13500	3	
RN147:10	T.O.	sortie agglo Conore	panneau limitation 70	90.0	12235	3	13500	3	
RN147:11	T.O.	panneau limitation 70	fin limitation 70	70.0	12235	3	13500	3	

Classement actualisé							Classement de 1999		Rq
nomTroncon	tissu	debutant	finissant	Vitesse VL	tmjaTV	Catégorie	TMJA	Catégorie	
RN147:12	T.O.	fin limitation 70	entrée agglo Chamboret	90.0	12235	3	13500	3	
RN147:13	T.O.	entrée agglo Chamboret	sortie agglo Chamboret	50.0	12235	3	13500	3	
RN147:13	T.O.	fin limitation 70	entrée agglo Chamboret	90.0	12235	3	13500	2	
RN147:14	T.O.	sortie agglo Chamboret	panneau limitation 70	90.0	12235	3	13500	2	
RN147:15	T.O.	panneau limitation 70	fin limitation 70	70.0	12235	3	13500	2	
RN147:16	T.O.	fin limitation 70	panneau limitation 70	90.0	12235	3	13500	2	
RN147:16	T.O.	fin limitation 70	panneau limitation 70	90.0	12235	3	13500	3	
RN147:17	T.O.	panneau limitation 70	fin limitation 70	70.0	12235	3	13500	3	
RN147:18	T.O.	panneau limitation 50	panneau limitation 70	50.0	12235	3	13500	3	
RN147:19	T.O.	panneau limitation 70	fin limitation 70	70.0	12235	3	13500	3	
RN147:20	T.O.	fin limitation 70	entrée agglo Berneuil	90.0	12235	3	13500	3	
RN147:20	T.O.	fin limitation 70	entrée agglo Berneuil	90.0	12235	3	13500	3	
RN147:21	T.O.	entrée agglo Berneuil	sortie agglo Berneuil	50.0	12235	3	13500	3	
RN147:22	T.O.	sortie agglo Berneuil	rond point N2147	90.0	12235	3	13500	3	
RN147:23	T.O.	rond point N2147	Rond point N145	90.0	12235	3	INC	INC	
RN147:24	T.O.	Rond point N145	Rond point D951	90.0	12191	2	INC	INC	
RN147:25	T.O.	Rond point D951	panneau limitation 70	90.0	7000	3	11543	3	
RN147:26	T.O.	panneau limitation 70	entrée agglo St Bonnet de Bellac	70.0	7000	3	11543	3	
RN147:27	T.O.	entrée agglo St Bonnet de Bellac	fin pente 5%	50.0	7000	4	11543	3	
RN147:28	T.O.	fin pente 5%	sortie agglo St Bonnet de Bellac	50.0	7000	4	11543	3	
RN147:29	T.O.	sortie agglo St Bonnet de Bellac	panneau limitation 70	90.0	7000	3	11543	3	
RN147:47	T.O.	36+360	38+240	90.0		déclassé	13500	3	N 147->N 2147
RN147:49	T.O.	38+240	38+409	50.0		déclassé	13500	3	N 147->N 2147
RN147:50	T.O.	38+409	38+490	50.0		déclassé	15525	3	N 147->N 2147
RN147:51	T.O.	38+490	40+000	50.0		déclassé	23657	3	N 147->N 2147
RN147:55	T.O.	40+000	40+080	50.0		déclassé	23657	2	N 147->N 2147
RN147:56	T.O.	40+080	44+245	90.0		déclassé	20572	2	N 147->N 2147
RN21:01	T.O.	RN520	limitation 70	50.0	12783	3	26221	3	
RN21:01	T.O.	RN520	limitation 70	50.0	12783	3	26221	2	
RN21:02	T.O.	limitation 70	entrée Isle	70.0	12783	3	26221	2	
RN21:03	T.O.	entrée Isle	limitation 70	50.0	12783	3	26221	2	
RN21:04	T.O.	limitation 70	entrée Aix-sur-Vienne	70.0	12783	3	26221	2	
RN21:05	T.O.	entrée Aix-sur-Vienne	sortie Aix-sur-Vienne	50.0	12783	3	26221	3	
RN21:05	T.O.	entrée Aix-sur-Vienne	début rampe 7%	50.0	12783	3	26221	3	
RN21:06	T.O.	début rampe 7%	fin rampe 7%	50.0	12783	3	26221	3	
RN21:07	T.O.	fin rampe 7%	D10	50.0	12783	3	26221	3	
RN21:08	T.O.	D10	fin rampe 4%	50.0	7000	4	8195	4	
RN21:09	T.O.	fin rampe 4%	sortie Aix-sur-Vienne	50.0	7000	4	8195	4	
RN21:10	T.O.	sortie Aix-sur-Vienne	entrée Sereilhac	90.0	7000	3	8195	3	
RN21:10	T.O.	sortie Aix-sur-Vienne	entrée Sereilhac	90.0	7000	3	8195	3	
RN21:11	T.O.	entrée Sereilhac	début rampe 5%	50.0	7000	4	8195	4	
RN21:11	T.O.	entrée Sereilhac	début rampe 5%	50.0	7000	4	8195	3	
RN21:12	T.O.	début rampe 5%	sortie Sereilhac	50.0	7000	4	8195	4	
RN21:13	T.O.	sortie Sereilhac	entrée Chalus	90.0	7000	3	8195	3	
RN21:14	T.O.	entrée Chalus	début rampe 5%	50.0	7000	4	8195	3	
RN21:15	T.O.	début rampe 5%	fin rampe 5%	50.0	7000	4	8195	3	
RN21:15	T.O.	début rampe 5%	fin rampe 5%	50.0	7000	4	8195	4	
RN21:16	T.O.	fin rampe 5%	début rampe 8%	50.0	7000	4	8195	4	
RN21:17	T.O.	début rampe 8%	fin rampe 8%	50.0	7000	4	8195	4	
RN21:18	T.O.	fin rampe 8%	sortie Chalus	50.0	7000	4	8195	4	
RN21:19	T.O.	fin rampe 8%	sortie Chalus	50.0	7000	4	8195	4	
RN21:19	T.O.	fin rampe 8%	sortie Chalus	50.0	7000	4	8195	3	
RN21:20	T.O.	sortie Chalus	Limite département	90.0	7000	3	8195	3	
RN520:1	T.O.	RN21	Pont Neuf	50.0	30800	3	23940	3	RD 2000->N 520
RN520:1	T.O.	RN21	Pont Neuf	50.0	30800	3	17900	3	RD 2000->N 520
RN520:2	T.O.	Pont Neuf	Av Jean Gagnant	50.0	29400	3	16310	3	RD 2000->N 520
RN520:3	T.O.	Av Jean Gagnant	bretelles	50.0	68000	3	44170	3	RD 2000->N 520
RN520:4:S1	T.O.	bretelles N560/A20		50.0	31500	3	44170	3	RD 2000->N 520
RN520:4:S2	T.O.	bretelles N560/A20		50.0	31500	3	44170	3	RD 2000->N 520
RN520:5	T.O.	A20	RN147	90.0	24263	2	22000	2	RD 2000->N 520
RN520:6	T.O.	RN147	RN141	90.0	13304	3	12867	3	RD 2000->N 520

#### 4.1.1.2 Réseau routier départemental

On observe, par rapport au classement de 1999, les changements suivants :

- L'intégration au réseau départemental des anciennes RN transférées (tronçons évoqués précédemment) ;
- Le classement de portions de routes départementales qui n'avaient pas été classées et qui ont été maintenant identifiées comme écoulant plus de 5000 véh/jour (en bleu dans les tableaux ci-dessous)
- A l'inverse, quelques tronçons classés auparavant ne seront plus classés car ils écoulent moins de 5000 véh/jour (en gris dans les tableaux ci-dessous).
- L'aménagement et le classement de la D942 dans le cadre de la création de la Voie de Liaison Nord sur les communes de Limoges et du Palais-sur-Vienne.

Les tableaux pages suivantes permettent de comparer le classement de 1999 et le classement actualisé sur le réseau départemental

nom Tronçon	tissu	debutant	finissant	Vitesse VL	tmjaTV	Catégorie	TMJA TV	Catégorie	Rq
ASP D142	T.O.	VLN tracé neuf	av de Beaubreuil	50.0	11050	4	NC	NC	
D941:01	T.O.	0+000	1+200	90.0		déclassé	6658	3	ex RN141
D941:02	T.O.	1+200	1+600	50.0		déclassé	6658	4	ex RN141
D941:04	T.O.	1+600	3+250	50.0		déclassé	6970	4	ex RN141
D941:06	T.O.	3+250	6+210	90.0		déclassé	6970	3	ex RN141
D941:07	T.O.	6+210	D19	90.0		déclassé	6970	3	ex RN141
D941:10	T.O.	D19	entrée Saint-Léonard-de-Noblat	90.0	10862	3	14323	3	ex RN141
D941:11	T.O.	entrée Saint-Léonard-de-Noblat	D65	50.0	10862	4	14323	3	ex RN141
D941:12	T.O.	D65	limitation 70km/h	90.0	8654	3	14323	3	ex RN141
D941:13	T.O.	limitation 70 km/h	fin limitation 70km/h	70.0	8654	3	12455	3	ex RN141
D941:14	T.O.	fin limitation 70 km/h	entrée Royeres	90.0	8654	3	12455	3	ex RN141
D941:15	T.O.	entrée Royeres	D124	50.0	8654	4	12455	3	ex RN141
D941:16	T.O.	D124	sortie Royeres	50.0	7709	4	12455	3	ex RN141
D941:17	T.O.	sortie Royeres	fin limitation 70km/h	70.0	7709	3	12455	3	ex RN141
D941:18	T.O.	fin limitation 70 km/h	entrée Les Chabannes	90.0	7709	3	12455	3	ex RN141
D941:19	T.O.	entrée Les Chabannes	sortie Les Chabannes	50.0	7709	4	12455	4	ex RN141
D941:20	T.O.	sortie Les Chabannes	limitation 70km/h	90.0	7709	3	12455	3	ex RN141
D941:20	T.O.	sortie Les Chabannes	limitation 70km/h	90.0	7709	3	12455	4	ex RN141
D941:21	T.O.	limitation 70 km/h	fin limitation 70km/h	70.0	7709	3	12455	3	ex RN141
D941:22	T.O.	fin limitation 70 km/h	entrée Panazol	90.0	7710	3	12455	3	ex RN141
D941:23	T.O.	entrée Panazol	D140	50.0	7709	4	19248	3	ex RN141
D941:24	T.O.	D140	A20	50.0	12277	4	19248	3	ex RN141
D941:25	T.O.	A20	début rue en U	50.0	47362	3	22941	2	ex RN141
D941:26	en U	début rue en U	fin rue en U	50.0	47362	2	22941	2	ex RN141
D941:27	T.O.	fin rue en U	début rue en U	50.0	47362	3	41470	2	ex RN141
D941:28	en U	début rue en U	fin rue en U	50.0	47362	2	41470	2	ex RN141
D941:28	en U	début rue en U	fin rue en U	50.0	47362	2	58235	1	ex RN141
D941:29	en U	fin rue en U	N520	50.0	47362	2	58235	1	ex RN141
D941:30	T.O.	Bd de La Borie	sortie Limoges	50.0	26100	3	31981	3	ex RN141
D941:31	T.O.	sortie Limoges	N141	110.0	26100	2	31981	2	ex RN141
D941:31	T.O.	sortie Limoges	N141	110.0	26100	2	24706	2	ex RN141
D941:35	T.O.	54+450	56+000	90.0		déclassé	18529	2	ex RN141
D941:37	T.O.	56+000	62+811	90.0		déclassé	20252	2	ex RN141
D941:32	T.O.	D675	début rampe 5%	50.0	15600	3	20252	2	ex RN141
D941:33	T.O.	début rampe 5%	fin rampe 5%	50.0	15600	3	20252	2	ex RN141
D941:34	T.O.	fin rampe 5%	début rampe 4%	50.0	15600	3	20252	2	ex RN141
D941:35	T.O.	début rampe 4%	fin rampe 4%	50.0	15600	3	20252	2	ex RN141
D941:36	T.O.	fin rampe 4%	début rue en U	50.0	15600	3	20252	3	ex RN141
D941:36	T.O.	fin rampe 4%	début rue en U	50.0	15600	3	NC	NC	ex RN141
D941:37	en U	début rue en U	fin rue en U	50.0	15600	2	NC	NC	ex RN141
D941:38	T.O.	fin rue en U	D675	50.0	15600	3	NC	NC	ex RN141
D941:39	T.O.	D675	D21A	50.0	6672	4	NC	NC	ex RN141
D941:49	T.O.	67+500	71+1086	90.0		déclassé	15871	2	ex RN141
D947:01	T.O.	Bd de Beau blanc	sortie Limoges	50.0	21575	3	23470	3	ex RN147
D947:02	T.O.	sortie Limoges	entrée Couzeix	90.0	21575	2	23470	3	ex RN147
D947:03	T.O.	entrée Couzeix	D125	50.0	21575	3	23470	3	ex RN147
D947:03	T.O.	entrée Couzeix	D125	50.0	21575	3	23470	2	ex RN147
D947:03	T.O.	entrée Couzeix	D125	50.0	21575	3	23470	3	ex RN147
D947:04	T.O.	sortie Couzeix	sortie Couzeix	50.0	13090	3	13500	3	ex RN147
D947:05	T.O.	sortie Couzeix	N520	70.0	13090	3	13500	3	ex RN147
ex RD704	en U	33+1835	33+2575	50.0		déclassé	8042	2	
ex RD704	en U	33+2575	33+2875	50.0		déclassé	8042	3	
ex RD704	T.O.	33+2875	37+984	50.0		déclassé	8042	4	
RD 920	T.O.	RD220	RD914	90.0	6832	3	5650	4	VC projet-> D920
RD11:01	T.O.	Pont de la Révolution	sortie Limoges	50.0	10374	4	NC	NC	
RD11:02	T.O.	sortie Limoges	limitation 70	90.0	10374	3	NC	NC	
RD11:03	T.O.	limitation 70	entrée Condat-sur-Vienne	70.0	10374	3	NC	NC	
RD11:04	T.O.	entrée Condat-sur-Vienne	sortie Condat-sur-Vienne	50.0	10374	4	NC	NC	
RD11:05	T.O.	sortie Condat-sur-Vienne	RD32	90.0	10374	3	NC	NC	
RD11:06	T.O.	RD15	sortie Nexon	50.0	7106	4	NC	NC	
RD11:07	T.O.	sortie Nexon	RD17	70.0	7106	4	NC	NC	
RD142	T.O.	Chemin de la Basse	Av de Baubreuil	50.0	11842	4	23372	3	VC-> D142
RD15:01	T.O.	A20	limitation 70	90.0	6788	3	NC	NC	
RD15:03	T.O.	entrée Sainte-Hilaire-Bonneval	RD32	50.0	6788	4	NC	NC	
RD15:03	T.O.	entrée Sainte-Hilaire-Bonneval	RD32	50.0	6788	4	NC	NC	
RD15:04	T.O.	RD704	entrée Nexon	90.0	6019	3	NC	NC	
RD15:05	T.O.	entrée Nexon	RD11	50.0	6019	4	NC	NC	

Classement actualisé							Classement de 1999		Rq
nom Troncon	tissu	debutant	finissant	Vitesse VL	tmjaTV	Catégorie	TMJA TV	Catégorie	
RD20:01	T.O.	RN21	rue Outre Vienne	50.0	10560	4	NC	NC	
RD20:02	T.O.	rue Outre Vienne	fin rampe 5%	50.0	13810	4	15924	3	
RD20:03	T.O.	fin rampe 5%	début rampe 6%	50.0	13810	4	15924	3	
RD20:04	T.O.	début rampe 6%	sortie Aix-sur-Vienne	50.0	13810	4	15924	3	
RD20:05	T.O.	sortie Aix-sur-Vienne	fin limitation 70	70.0	13810	3	15924	3	
RD20:06	T.O.	fin limitation 70	début limitation 70	90.0	13810	3	15924	3	
RD20:07	T.O.	début limitation 70	entrée Isle	70.0	13810	3	15924	3	
RD20:08	T.O.	entrée Isle	RD79	50.0	13810	4	15924	3	
RD20:07	T.O.	32+743	32+850	50.0		déclassé	8042	4	
RD20:09	T.O.	32+850	32+897	90.0		déclassé	8042	3	
RD20:09	T.O.	RD941A	RD247	90.0	7244	3	NC	NC	
RD20:10	T.O.	RD247	entrée Limoges Bellegarde	90.0	7244	3	8042	3	
RD20:10	T.O.	RD247	entrée Limoges Bellegarde	90.0	7244	3	NC	NC	
RD20:11	T.O.	entrée Limoges Bellegarde	sortie Limoges Bellegarde	50.0	7244	4	NC	NC	
RD20:12	T.O.	sortie Limoges Bellegarde	fin limitation 70	70.0	7244	4	NC	NC	
RD20:13	T.O.	fin limitation 70	limitation 70	90.0	7244	3	NC	NC	
RD20:14	T.O.	limitation 70	RD35	70.0	7244	4	NC	NC	
RD2000:0	T.O.	RN141	D47	90.0	9179	3	INC	INC	
RD2000:0	T.O.	D47	N21	90.0	7681	3	INC	INC	
RD220:01	T.O.	RD914	entrée Beaune-les-Mines	70.0	12265	3	NC	NC	
RD220:02	T.O.	entrée Beaune-les-Mines	sortie Beaune-les-Mines	50.0	12265	4	NC	NC	
RD220:03	T.O.	sortie Beaune-les-Mines	fin limitation 70	70.0	12265	3	NC	NC	
RD220:04	T.O.	fin limitation 70	RD920	90.0	12265	3	NC	NC	
RD224:01	T.O.	Av L Detouille	sortie Panazol	50.0	7672	4	NC	NC	
RD224:02	T.O.	sortie Panazol	entrée Soudanas	70.0	7672	4	NC	NC	
RD224:03	T.O.	entrée Soudanas	Av Betouille	50.0	7672	4	NC	NC	
RD250:1	T.O.	RD29	fin pente 5%	50.0	10771	4	6434	4	
RD250:2	T.O.	fin pente 5%	A20	50.0	10771	4	6434	4	
RD250:3	T.O.	A20	début pente 4%	50.0	20849	3	13671	4	
RD250:4	T.O.	début pente 4%	bd Schuman	50.0	20849	3	13671	4	
RD29:01	T.O.	fin bretelle	début rampe 4%	50.0	10088	4	14192	3	
RD29:01a	T.O.	A20	fin bretelle	50.0	5044	5	14192	3	
RD29:01b	T.O.	A20	fin bretelle	50.0	5044	5	14192	3	
RD29:02	T.O.	début rampe 4%	fin rampe 4%	50.0	10088	4	14192	3	
RD29:03	T.O.	fin rampe 4%	début rampe 4%	50.0	10088	4	14192	3	
RD29:04	T.O.	début rampe 4%	fin rampe 4%	50.0	10088	4	14192	3	
RD29:05	T.O.	fin rampe 4%	limitation 70	50.0	10088	4	14192	3	
RD29:06	T.O.	limitation 70	entrée Le Palais-sur-Vienne	70.0	10088	3	14192	3	
RD32:01	T.O.	RD46	sortie Bosmie L'Aiguille	50.0	6739	4	NC	NC	
RD32:02	T.O.	sortie Bosmie L'Aiguille	RD32G	90.0	6739	3	NC	NC	
RD35	T.O.	RD128	RD20	90.0	6306	3	NC	NC	
RD46	T.O.	N21	RD32	50.0	10560	4	NC	NC	
RD675:01	T.O.	RD711	RD941	90.0	12492	3	NC	NC	
RD675:02	T.O.	RD941	début pente 6%	50.0	12810	4	13671	3	
RD675:03	T.O.	début pente 6%	sortie Saint-Junien	50.0	12810	4	13671	3	
RD675:04	T.O.	sortie Saint-Junien	D86	70.0	12810	3	13671	3	
RD675:05	T.O.	D86	fin limitation 70	70.0	6168	4	NC	NC	
RD675:06	T.O.	fin limitation 70	limitation 70	90.0	6168	3	NC	NC	
RD675:07	T.O.	limitation 70	entrée Rochechouart	70.0	6168	4	NC	NC	
RD675:08	T.O.	entrée Rochechouart	RD208	50.0	6168	4	NC	NC	
RD675:09	T.O.	RD208	RD54	50.0	6420	4	NC	NC	

Classement actualisé							Classement de 1999	
nom Tronçon	tissu	debutant	finissant	Vitesse VL	tmjaTV	Catégorie	TMJA TV	Catégorie
RD704:01	T.O.	RD55A	limitation 70	50.0	15704	3	14315	3
RD704:02	T.O.	limitation 70	fin limitation 70	70.0	15704	3	14315	3
RD704:03	T.O.	limitation 70	RD704A	90.0	15704	3	14315	3
RD704:04	T.O.	RD704A	limitation 70	90.0	13602	3	14315	3
RD704:05	T.O.	limitation 70	entrée Le Vigen	70.0	13602	3	14315	3
RD704:06	T.O.	entrée Le Vigen	RD32	50.0	13602	4	14315	3
RD704:07	T.O.	RD32	sortie Le Vigen	50.0	10154	4	9490	3
RD704:08	T.O.	sortie Le Vigen	fin limitation 70	70.0	10154	3	9490	3
RD704:09	T.O.	fin limitation 70	D11A3	90.0	10154	3	9490	3
RD704:10	T.O.	D11A3	entrée Saint-Maurice-Les-Brousses	70.0	8407	3	9490	3
RD704:11	T.O.	entrée Saint-Maurice-Les-Brousses	sortie Saint-Maurice-Les-Brousses	50.0	8407	4	9490	3
RD704:12	T.O.	sortie Saint-Maurice-Les-Brousses	fin limitation 70	70.0	8407	3	9490	3
RD704:13	T.O.	fin limitation 70	RD15	90.0	8407	3	9490	3
RD704:14	T.O.	RD15	D31	90.0	8407	3	7399	3
RD704:15	T.O.	D31	limitation 70(LaTraverse)	90.0	6000	3	7399	3
RD704:16	T.O.	limitation 70(LaTraverse)	fin limitation 70	70.0	6000	4	6434	3
RD704:17	T.O.	limitation 70(LaTraverse)	fin limitation 70	70.0	6000	4	7399	3
RD704:18	T.O.	fin limitation 70	D17A2	90.0	6000	3	6434	3
RD704:19	T.O.	D17A2	limitation 70	90.0	6996	3	6434	3
RD704:19	T.O.	limitation 70	entrée St-Yrieix-la-Perche	70.0	6996	4	6434	3
RD704:19	T.O.	limitation 70	entrée St-Yrieix-la-Perche	70.0	6996	4	6434	3
RD704:20	T.O.	entrée St-Yrieix-la-Perche	sortie St-Yrieix-la-Perche	50.0	6996	4	8042	3
RD704:20	T.O.	entrée St-Yrieix-la-Perche	sortie St-Yrieix-la-Perche	50.0	6996	4	NC	NC
RD704:20	T.O.	entrée St-Yrieix-la-Perche	sortie St-Yrieix-la-Perche	50.0	6996	4	8042	4
RD704:21	T.O.	sortie St-Yrieix-la-Perche	chemin Le Lac	70.0	6996	4	8042	4
RD79:01	T.O.	Bd du Mas	sortie Limoges	50.0	10564	4	16727	3
RD79:02	T.O.	sortie Limoges	fin de pente 4%	70.0	10564	4	16727	3
RD79:03	T.O.	fin de pente 4%	av des Courrieres	70.0	10564	3	16727	3
RD79:04	T.O.	av des Courrieres	entrée Isle	90.0	10564	3	16727	3
RD79:05	T.O.	entrée Isle	RD20	50.0	10564	4	16727	3
RD914:01	T.O.	RD44	sortie Ambazac50	50.0	8044	4	NC	NC
RD914:02	T.O.	sortie Ambazac50	RD920	90.0	8044	3	16106	3
RD914:03	T.O.	26+200	29+300	90.0		déclassé	16106	3
RD914:09	T.O.	29+300	30+660	50.0		déclassé	16106	4
RD914:10	T.O.	30+660	31+350	90.0		déclassé	16106	3
RD914:12	T.O.	RD39	fin limitation 70	70.0	7396	4	16106	3
RD914:13	T.O.	fin limitation 70	entrée Rilhac-Rançon	90.0	7396	3	16106	3
RD914:14	T.O.	entrée Rilhac-Rançon	sortie Rilhac-Rançon	50.0	7396	4	16106	4
RD914:15	T.O.	sortie Rilhac-Rançon	fin limitation 70	70.0	7396	4	16106	4
RD914:16	T.O.	fin limitation 70	A20	90.0	7396	3	16106	3
RD951:01	T.O.	47+000	59+915	90.0		déclassé	8042	3
RD979:01	T.O.	Av De Tassigny	début pente 4%	50.0	17500	3	20909	3
RD979:02	T.O.	début pente 4%	sortie Limoges	50.0	17500	3	20909	3
RD979:03	T.O.	sortie Limoges	entrée Le Ponteix	90.0	17500	3	20909	3
RD979:04	T.O.	entrée Le Ponteix	sortie Le Ponteix	50.0	17500	3	20909	3
RD979:05	T.O.	sortie Le Ponteix	RD55A	70.0	17500	3	20909	3
RD979:06	T.O.	RD55A	entrée Crézin	70.0	20030	3	9490	3
RD979:07	T.O.	entrée Crézin	sortie Crézin	50.0	20030	3	9490	4
RD979:08	T.O.	sortie Crézin	entrée Feytiat	70.0	20030	3	9490	3
RD979:09	T.O.	entrée Feytiat	limitation 70	50.0	20030	3	9490	3
RD979:10	T.O.	limitation 70	limitation 50	70.0	20030	3	9490	3
RD979:11	T.O.	limitation 50	fin pente 8%	50.0	20030	3	9490	3
RD979:12	T.O.	fin pente 8%	RD98A	50.0	20030	3	9490	3
RD979:13	T.O.	RD98A	début pente 4%	50.0	9768	4	9490	4
RD979:14	T.O.	début pente 4%	sortie Feytiat	50.0	9768	4	9490	3
RD979:15	T.O.	sortie Feytiat	limitation 70	90.0	9768	3	9490	3
RD979:16	T.O.	limitation 70	fin limitation 70	70.0	9768	3	9490	3
RD979:17	T.O.	fin limitation 70	limitation 70	90.0	9768	3	9490	3
RD979:18	T.O.	limitation 70	RD44	70.0	9768	3	9490	3
RD979:19	T.O.	RD44	fin limitation 70	70.0	8941	3	NC	NC
RD979:20	T.O.	fin limitation 70	entrée LesAllois	90.0	8941	3	NC	NC
RD979:21	T.O.	entrée LesAllois	RD65	50.0	8941	4	NC	NC
RD979:22	T.O.	RD65	sortie LesAllois	50.0	6826	4	NC	NC
RD979:23	T.O.	sortie LesAllois	entrée LaGeneytouse	90.0	6826	3	NC	NC
RD979:24	T.O.	entrée LaGeneytouse	sortie LaGeneytouse	70.0	6826	4	NC	NC
RD979:25	T.O.	entrée LaGeneytouse	RD7B	90.0	6826	3	NC	NC

### 4.1.1.3 Autres réseaux routiers

Les tableaux ci-dessous permettent de comparer le classement de 1999 / 2002 et le classement actualisé pour les réseaux des communes et de la communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Certaines voies sont nouvellement classées (en bleu dans les tableaux ci-dessous) tandis que d'autres passent sous le seuil des 5000 véhicules par jour (en gris).

Ainsi, les voies suivantes de la commune de Limoges non classées auparavant ont été repérées comme dépassant le seuil des 5000 véh/jour :

Classement actualisé						
nomTroncon	tissu	debutant	finissant	Vitesse	tmjaTV	Catégorie
Av Martin Luther King	T.O.	Rue de Bourneville	entrée CHU	50.0	7140	4
Bd Georges Clémenceau	T.O.	Rue Toulouse Lautrec	Rue Henri Matisse	50.0	13600	4
Pl Winston Churchill	T.O.	Rue L de Lajolais	Bd Victor Hugo	50.0	12000	4
Pl Winston Churchill	T.O.	Rue Bernard Palissy	Rue de Lajolais	50.0	18000	3
VLN	T.O.	D914	D142	50.0	9100	4
R de Panazol, Av L Betoulle	T.O.	D224	Av du Sablard	50.0	6393	4
Rampe des Bénédictins	T.O.	Av De Locarno	Av Général de Gaulle	50.0	7500	4
Rue Victor Duruy	T.O.	RN 520	Av Jean Gagnant	50.0	6092	4
Rue de Toulouse	T.O.	Rue Dumont	Bd de La Valoine	50.0	12740	4
Rue Pissaro	U	Rue Détaille	Bd R Schuman	50.0	5000	3

La Voie de Liaison Nord est ainsi en totalité classée en catégorie 4.

A l'inverse, les voies suivantes sont déclassées car le trafic qu'elles écoulent réellement est inférieur à 5000 véhicules par jour.

Classement actualisé							Ancien classement	
nomTroncon	tissu	debutant	finissant	Vitesse	tmjaTV	Catégorie	TMJA TV	Catégorie
Av de Locarno	U	Rampe des Bénédictins	Av Jean Gagnant	50.0		déclassé	8380	3
Bd des Arcades	U	Rue des Arcades	Av du Général Leclerc	50.0	1500	déclassé	49793	2
exRD675	T.O.	Carrefour rue Anatol France	D675	50.0		déclassé	8042	4
Rue Armand Barbès	T.O.	Place du 63ème RI	Rue d'Argenton	50.0	3500	déclassé	8955	4
Rue Armand Barbès	T.O.	Rue d'Argenton	Rue Théodore Bac	50.0	3500	déclassé	8925	4
Rue Auguste Rodin	U	Rue de Chinchauvaud	Rue de Chinchauvaud	50.0	1650	déclassé	6522	3
Rue Bernart de Ventadour	U	Rue de Solignac	Place Henri Queuille	50.0	2500	déclassé	6285	3
Rue de Babylone	T.O.	Rue de Sainte-Anne	Rue de Toulouse	50.0	4301	déclassé	14116	3
Rue de Chinchauvaud	U	Rue du Petit Treuil	Rue Auguste Rodin	50.0	1650	déclassé	6420	3
Rue de la Brègère_1	U	Rue du Grand Treuil	Rue Farman	50.0	2500	déclassé	11267	3
Rue de la Brègère_2	T.O.	Rue Farman	Avenue du Général Leclerc	50.0	2500	déclassé	11267	4
Rue de la Céramique	U	Rue Victor Thuillat	Mail du M. Loubier	50.0	1500	déclassé	16272	3
Rue de la Céramique	U	Mail du Mas Loubier	Avenue de Louyat	50.0	1500	déclassé	8187	3
Rue de la Conque	T.O.	Rue de Bourneville	Bd Venteaux	50.0	3000	déclassé	5914	3
Rue de Saint Gence	T.O.	Impasse Morel	Rue du Moulin	50.0	3107	déclassé	9405	4
Rue de Saint Gence_1	U	Rue Renard	Bd Beaublanc	50.0	3107	déclassé	8226	3
Rue de Saint Gence_2	T.O.	Imp M. Morel	Rue Renard	50.0	4009	déclassé	10980	4
Rue de Sainte-Anne	U	Rue de Babylone	Rue de Toulouse	50.0		déclassé	10516	3
Rue de Trésaguet	U	Rue Olivier de Serres	Rue du Maréchal Foch	50.0	2500	déclassé	11268	3
Rue des Pénitents Blancs	U	Bd Saint-Maurice	Av des Bénédictins	50.0	1500	déclassé	5476	3
Rue des Prades	U	Rue du Châtenet	Rue des Montarauds	50.0	2500	déclassé	5703	3
Rue du Chinchauvaud_1	U	Avenue du Général Leclerc	Rue du Petit Treuil	50.0	1650	déclassé	6015	3
Rue du Chinchauvaud_2	U	Rue Auguste Rodin	Rue Aristide Briand	50.0	1650	déclassé	7632	3
Rue du Maréchal Foch	U	Allée Jean Rebier	Rue Renard	50.0	2500	déclassé	13221	3
Rue du Maréchal Foch	U	Avenue du pdt Vincent Auriol	Rue Trésaguet	50.0	2500	déclassé	10165	3
Rue du Maréchal Joffre	U	Rue Joliot Curie	Av du Président Auriol	50.0	4500	déclassé	7828	3
Rue du pdt René Coty	U	Avenue du pdt Vincent Auriol	Rue Trésaguet	50.0	3500	déclassé	9474	3
Rue Eusèbe Bombal	U	Rue Olivier de Serres	Bd de la Borie	50.0	3600	déclassé	11268	3
Rue Henri Giffard_1	T.O.	Rue Jacques Thénard	Rue Fulton	50.0	3100	déclassé	8823	3
Rue Henri Lagrange	U	Rue du Grand Treuil	Rue Aristide Briand	50.0	2374	déclassé	5000	3
Rue Jean Le Bail	U	Allée Jean Rebier	Av du Président Auriol	50.0	3600	déclassé	8772	3

Classement actualisé							Ancien classement	
nomTroncon	tissu	debutant	finissant	Vitesse	tmjaTV	Catégorie	TMJA TV	Catégorie
Rue Joseph Guillemot	T.O.	Rue de Saint Gence	Rue Vaucanson	50.0		déclassé	15333	4
Rue Jules Ladoumègues	U	Av de Landouge	Rue Jean Le Bail	50.0	1708	déclassé	8823	3
Rue Olivier de Serres	U	Rue de Trésaguet	Rue Eusèbe Bombal	50.0	3600	déclassé	11268	3
Rue Pierre et Marie Curie	U	Av de Naugeat	Bd Bel Air	50.0	1500	déclassé	8823	3
Rue Pierre Michaux	T.O.	Rue Henri Giffard	Zone Industrielle Nord	50.0		déclassé	7207	4
Rue Renard	T.O.	Rue de Saint Gence	Rue du Maréchal Foch	50.0	2500	déclassé	13221	3
Rue Théophile Gauthier	U	Avenue Emile Labussière	Rue Victor Thuillat	50.0	1500	déclassé	16272	3
Rue Toulouse-Lautrec	U	Boulevard Clémenceau	Rue de la Brègère	50.0		déclassé	6728	3
Rue Trésaguet	U	Avenue du pdt René Coty	Rue Olivier de Serres	50.0	3500	déclassé	11268	3
Rue Turgot	U	Bd Victor Hugo	Rue de la Préfecture	50.0	4119	déclassé	8958	3
Rue Vaucanson	U	Rue Joseph Guillemot	Rue de Bellac	50.0		déclassé	15333	2
Rue Victor Schoelcher	T.O.	Avenue du Roussillon	Allée de la Cornue	50.0		déclassé	8800	4
Rue Wagner	U	Rue Charles Le Gendre	Bd Bel Air	50.0	3500	déclassé	5658	3

Le nouveau classement s'avère globalement moins contraignant, ceci en raison de la prise en compte, d'une manière générale, de trafics plus faibles que les hypothèses prises en compte lors de l'établissement du classement en vigueur.

## 4.1.2 Infrastructures ferroviaires

Le classement actualisé est moins contraignant que le classement en vigueur, en raison de la hausse de 3 dB des niveaux qui définissent chaque catégorie sonore (cf arrêté du 23 juillet 2013).

Par ailleurs le tronçon situé dans le tunnel des Bénédictins a été déclassé, la voie concernée n'induisant aucune exposition sonore des bâtiments en surface.

Le tableau ci-dessous permet de comparer le classement de 2010 et le classement actualisé pour les voies ferrées.

IDENTIFICATION DU TRONCON				Classement actualisé	Classement en vigueur
NOMTRONCON	TISSU	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE	CATEGORIE
4123_2	Tissu ouvert	Limite département de la Creuse	ST SULPICE NORD PK 367.086	3	2
4123_3	Tissu ouvert	ST SULPICE NORD PK 367.086	ST SULPICE LAURIERE Gare PK 368.138	3	2
4124_1	Tissu ouvert	ST SULPICE LAURIERE Gare PK 368.138	ST SULPICE SUD PK 369.320	3	2
4124_2	Tissu ouvert	ST SULPICE SUD PK 369.320	LE PALAIS PK 392.800	3	2
4127_1	Tissu ouvert	LE PALAIS PK 392.800	VENTENAT PK 396.672	3	2
4127_2	Tissu ouvert	VENTENAT PK 396.672	PUY IMBERT PK 399.959	3	2
4129	Tissu ouvert	PUY IMBERT PK 399.959	LIMOGES BENEDICTINS PK 401.150	3	2
4131A_1	Tissu ouvert	LIMOGES BENEDICTINS PK 401.150	Entrée tunnel	3	2
4131A_2	-	Entrée tunnel	Sortie tunnel	déclassé	2
4131A_3	Tissu ouvert	Sortie tunnel	Bifurcation vers Périgueux PK 403.208	3	2
4131B_1	Tissu ouvert	Bifurcation vers Périgueux PK 403.208	Limite département de la Corrèze	3	2





## 4.2 Synthèse

- Sur l'ensemble du réseau routier classé, la répartition par catégories s'établit comme suit :

Département	Longueur totale de voies classées (km)	dont Autoroutes A20	dont Routes Nationales	dont Routes Départementales	dont Voies Communales
Catégorie 1	95,5	95,5			
Catégorie 2	50,8		40,1	7,6	3,1
Catégorie 3	272,2		120,2	119,2	32,8
Catégorie 4	114,2		6,3	53,9	54,0
Catégorie 5	1,6			0,6	1
<b>total HAUTE-VIENNE</b>	<b>534,3</b>	<b>95,5</b>	<b>166,6</b>	<b>181,3</b>	<b>90,9</b>

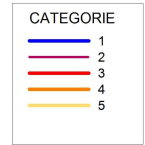
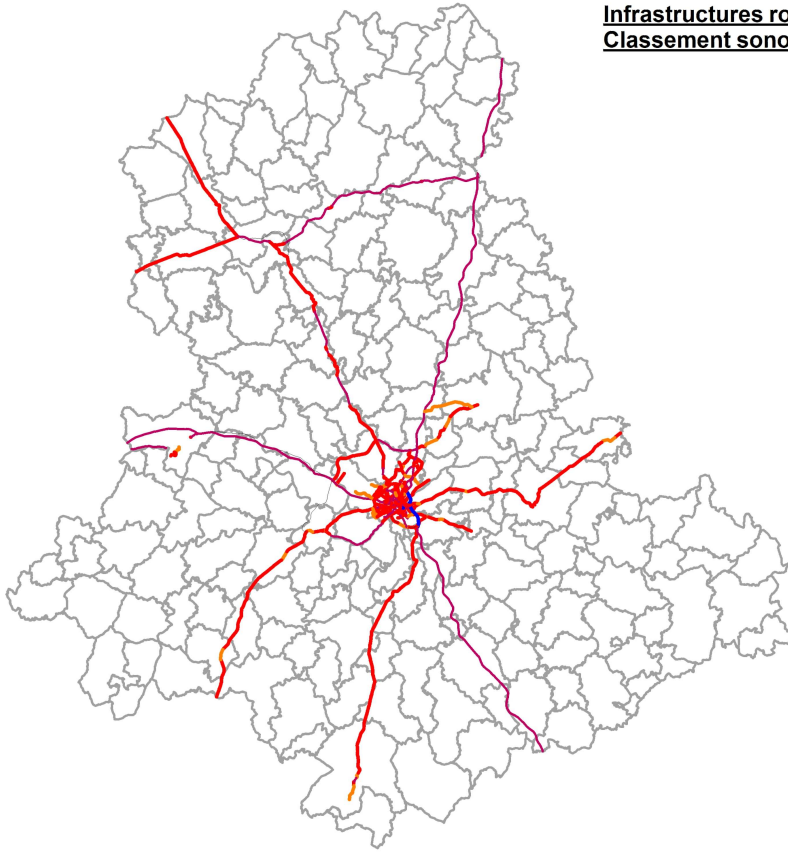
- Le classement de 1999/2002 est rappelé ci-dessous.

Département	Longueur totale de voies classées (km)	dont Autoroutes A20	dont Routes Nationales	dont Routes Départementales	dont Voies Communales
Catégorie 1	5,2	4,8	0,4		
Catégorie 2	213,9	90,7	94,6	6,2	22,4
Catégorie 3	260,9		116,1	88,8	56,0
Catégorie 4	35,1		6,3	17,2	11,6
Catégorie 5					
<b>total HAUTE-VIENNE</b>	<b>515,1</b>	<b>95,5</b>	<b>217,4</b>	<b>112,2</b>	<b>90</b>

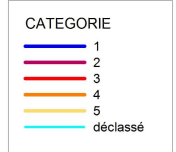
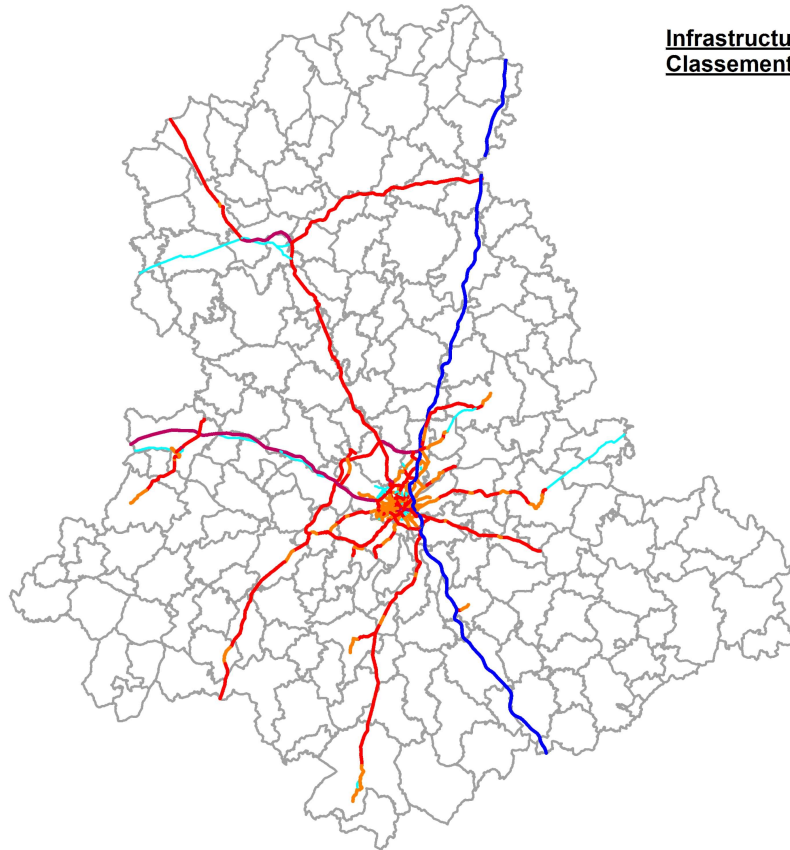
Si le linéaire de voies classées augmente, la contrainte liée au classement a tendance globalement à diminuer (chiffre désignant la catégorie plus élevée), ceci en raison de la prise en compte d'hypothèses de croissance du trafic moins élevées que lors de l'établissement du classement en vigueur. L'autoroute A20 fait, comme constaté précédemment, notablement exception, puisqu'elle est désormais classée en catégorie 1 (la plus bruyante) sur tout son linéaire haut-viennois.

Les cartes des pages suivantes permettent de comparer graphiquement le classement actualisé et le classement en vigueur pour les infrastructures routières.

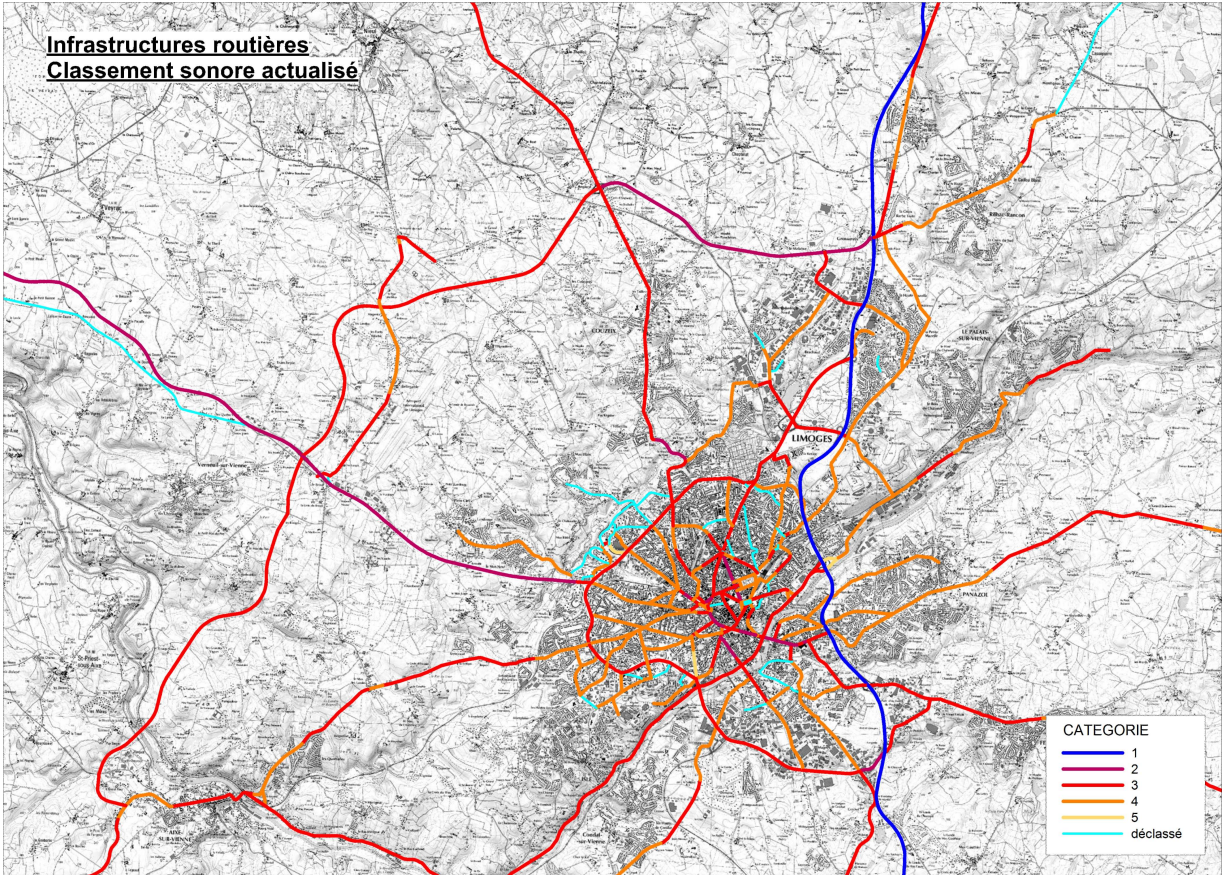
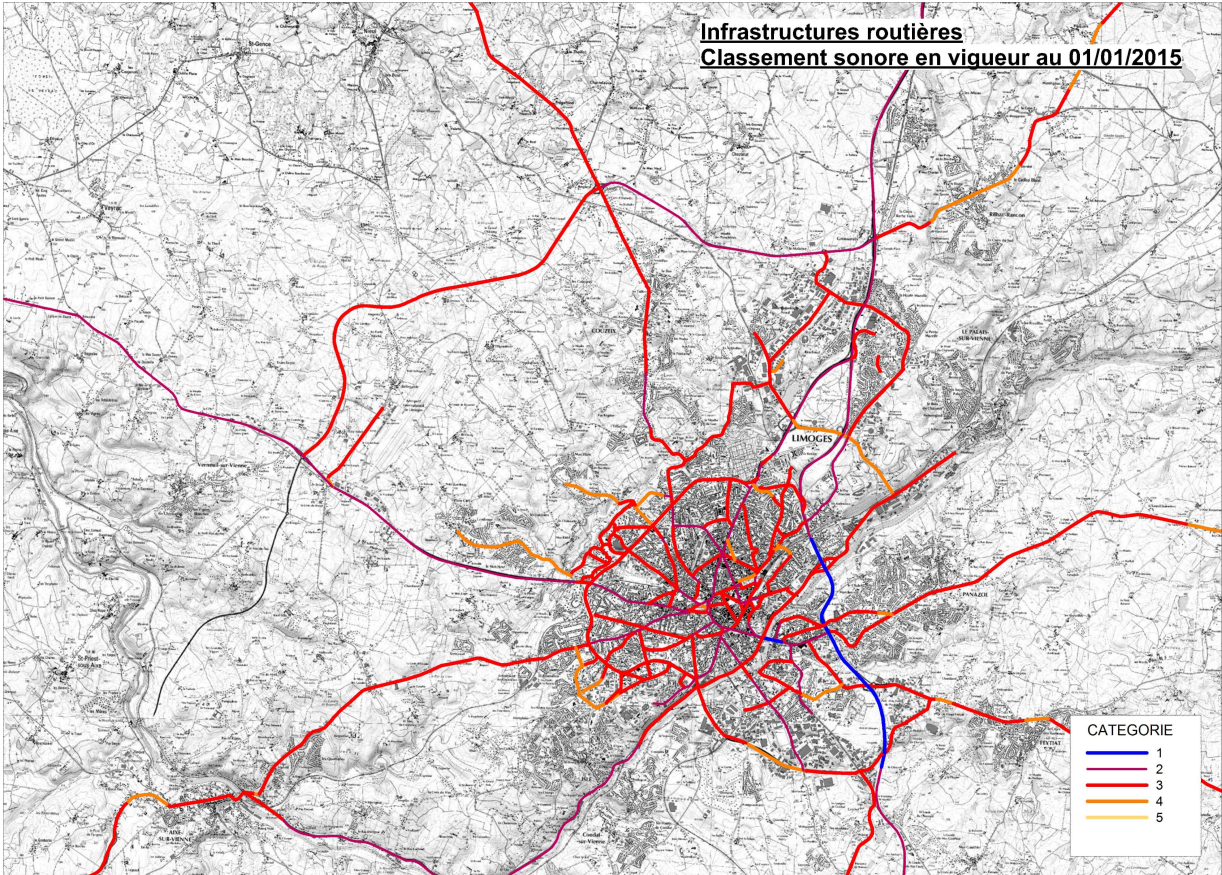
**Infrastructures routières**  
**Classement sonore en vigueur au 01/01/2015**



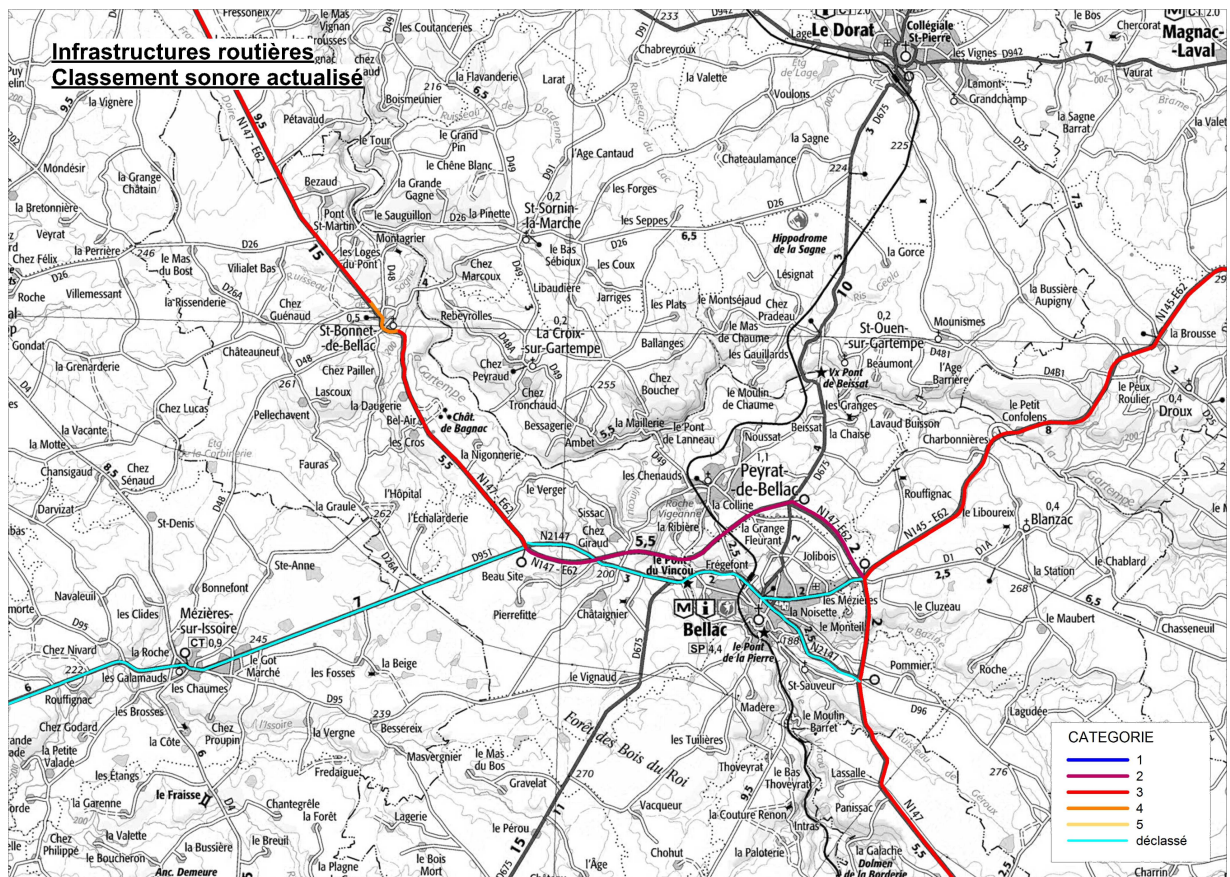
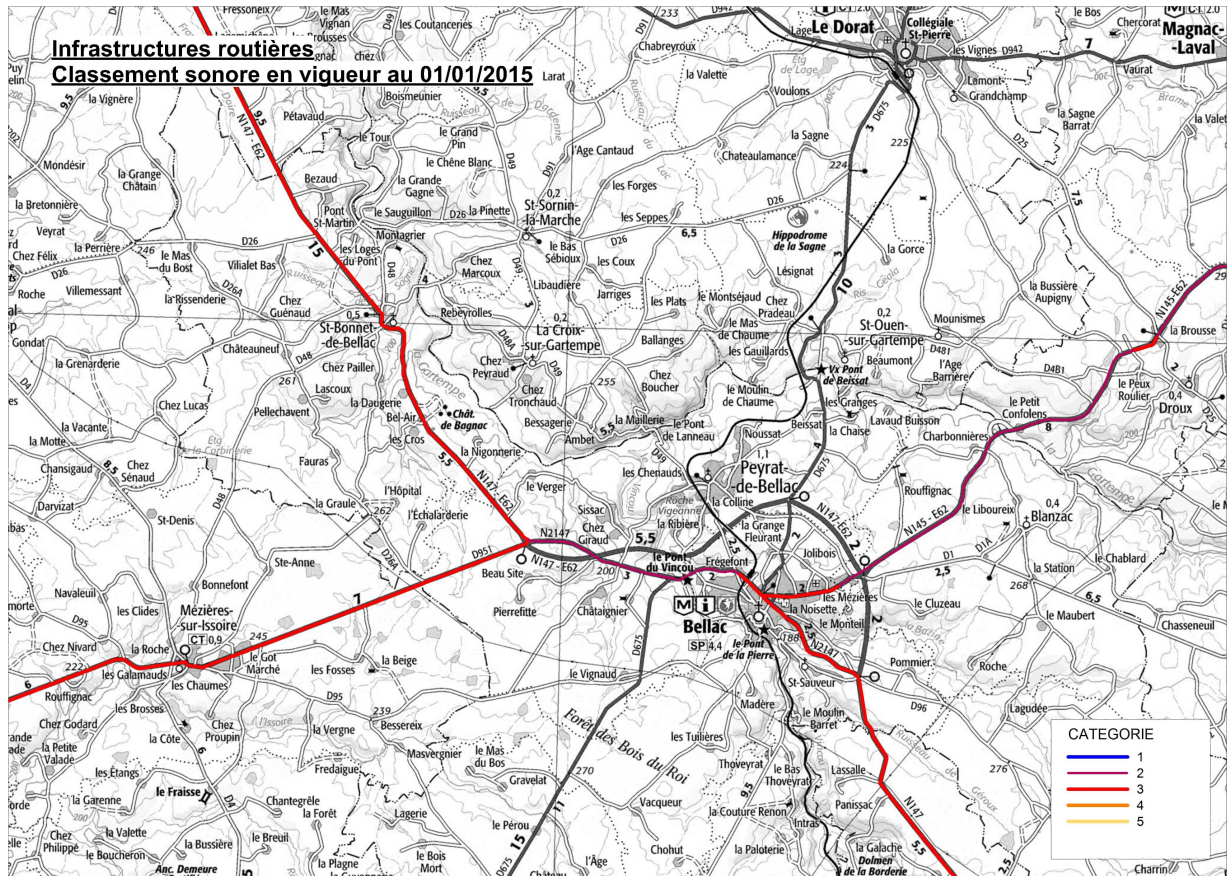
**Infrastructures routières**  
**Classement sonore actualisé**



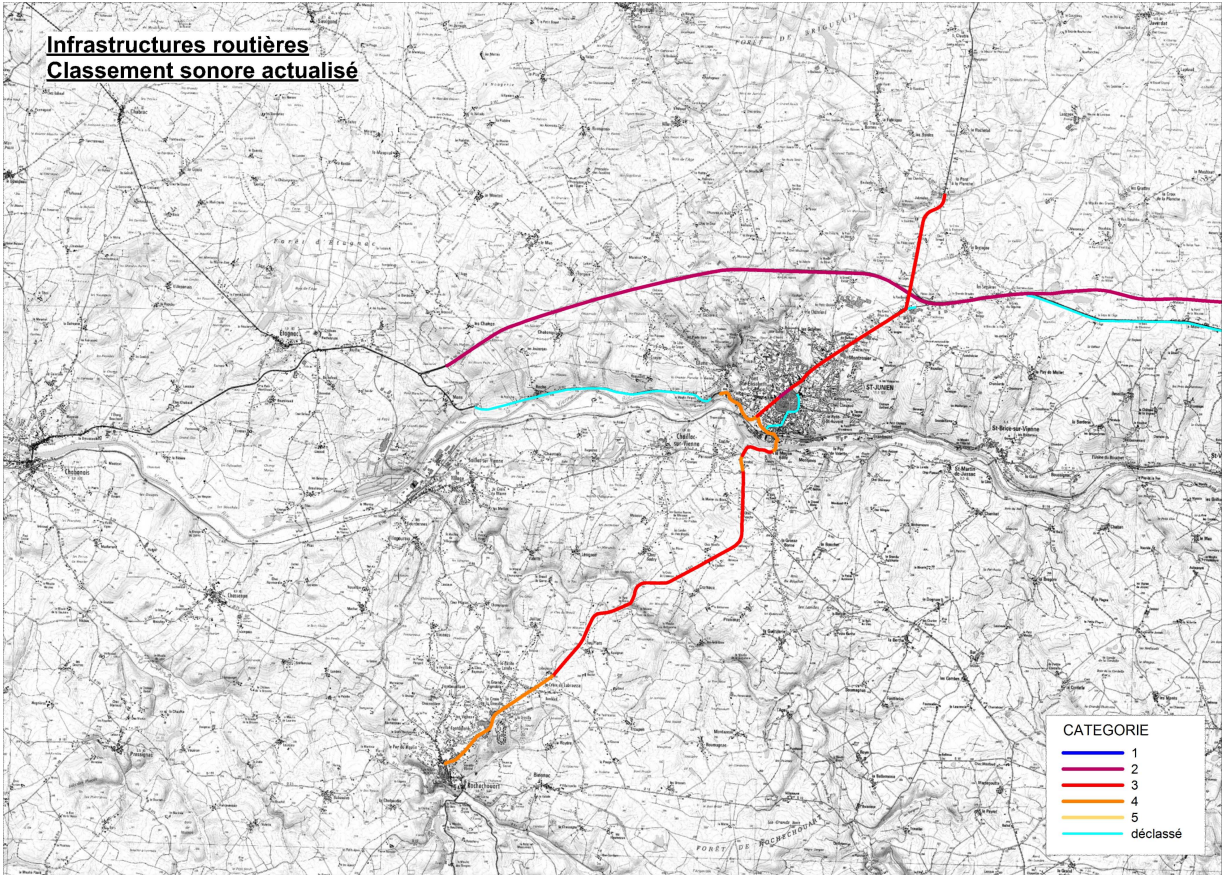
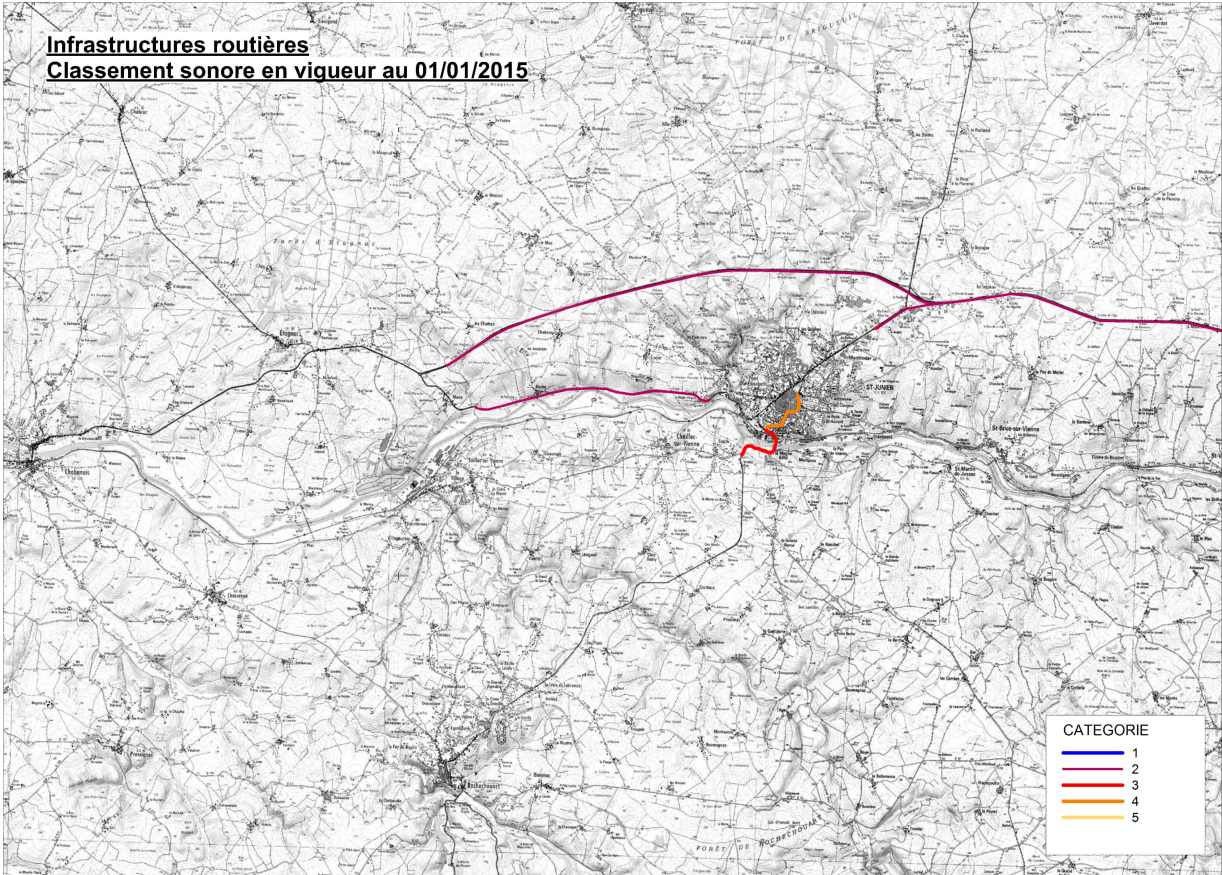
Zoom sur l'agglomération de LIMOGES :



Zoom sur BELLAC :



Zoom sur SAINT-JUNIEN / ROCHECHOUART:



Les communes concernées par les secteurs affectés par le bruit sont, pour les infrastructures routières, les suivantes :

AIXE-SUR-VIENNE, AMBAZAC, ARNAC-LA-POSTE, AUREIL, BELLAC, BERNEUIL, BESSINES-SUR-GARTEMPE, BEYNAC, BLANZAC, BOISSEUIL, BONNAC-LA-CÔTE, BOSMIE L'AIGUILLE, BREUILAUF, BUSSIÈRE-GALANT, BUSSIÈRE-POITEVINE, CHAILLAC-SUR-VIENNE, CHÂLUS, CHAMBORET, CHAPTELAT, COMPREIGNAC, CONDAT-SUR-VIENNE, COUZEIX, DOMPIERRE-LES-EGLISES, DOURNAZAC, DROUX, EYBOULEUF, EYJEAUX, FEYTIAT, FLAVIGNAC, ISLE, JANAILHAC, LA GENEYTOUSE, LA MEYZE, LA PORCHERIE, LA ROCHE-L'ABEILLE, LE PALAIS-SUR-VIENNE, LE VIGEN, LIMOGES, MAGNAC-BOURG, MAGNAC-LAVAL, NANTIAT, NEXON, NIEUL, ORADOUR-SUR-GLANE, PAGEAS, PANAZOL, PEYRAT-DE-BELLAC, PEYRILHAC, PIERRE-BUFFIÈRE, RAZÈS, RILHAC-RANCON, ROCHECHOUART, ROYÈRES, SAINT-AMAND-MAGNAZEIX, SAINT-BONNET-DE-BELLAC, SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, SAINT-GERMAIN-LES-BELLES, SAINT-HILAIRE-BONNEVAL, SAINT-JOUVENT, SAINT-JUNIEN, SAINT-JUST-LE-MARTEL, SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT, SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES, SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE, SAINT-SORNIN-LEULAC, SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES, SAINT-SYLVESTRE, SAINT-VICTURNIEN, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, SÉREILHAC, VERNEUIL-SUR-VIENNE, VEYRAC, VICQ-SUR-BREUILH, VILLEFAVARD.

Parmi ces communes, celles concernées par un changement de classement sonore des infrastructures routières sont les suivantes :

AIXE-SUR-VIENNE, AMBAZAC, ARNAC-LA-POSTE, AUREIL, BELLAC, BESSINES-SUR-GARTEMPE, BLANZAC, BOISSEUIL, BONNAC-LA-CÔTE, BREUILAUF, CHAILLAC-SUR-VIENNE, CHAMBORET, COMPREIGNAC, CONDAT-SUR-VIENNE, DOMPIERRE-LES-ÉGLISES, DROUX, EYBOULEUF, FEYTIAT, ISLE, LA GENEYTOUSE, LA POCHERIE, LA ROCHE L'ABEILLE, LE PALAIS SUR VIENNE, LE VIGEN, LIMOGES, MAGNAC-BOURG, NEXON, PANAZOL, PEYRAT-DE-BELLAC, PEYRILHAC, PIERRE-BUFFIÈRE, RAZÈS, RILHAC-RANCON, ROCHECHOUART, ROYÈRES, SAINT-AMAND-MAGNAZEIX, SAINT-BONNET-DE-BELLAC, SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, SAINT-GERMAIN-LES-BELLES, SAINT-HILAIRE-BONNEVAL, SAINT-JOUVENT, SAINT-JUNIEN, SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT, SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES, SAINT-SORNIN-LEULAC, SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES, SAINT-SYLVESTRE, SAINT-VICTURNIEN, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, VERNEUIL-SUR-VIENNE, VEYRAC, VICQ-SUR-BREUILH, VILLEFAVARD

Les communes suivantes étaient concernées par le classement des infrastructures routières de 1999/2002 et ne le sont plus par le classement révisé :

BUSSIÈRE-BOFFY, GAJOURBERT, MÉZIÈRES-SUR-ISSOIRE, MOISSANNES, SAUVIAT-SUR-VIGE

- En ce qui concerne le réseau ferré, la comparaison en termes de linéaires concernés est la suivante :

Département	Classement en vigueur	Nouveau classement
Catégorie 1		
Catégorie 2	95,1	
Catégorie 3		94,1
Catégorie 4		
Catégorie 5		
Total HAUTE-VIENNE	95,1	94,1

Les communes concernées par les secteurs affectés par le bruit sont, pour les voies ferrées, les suivantes (sans changement) :

FROMENTAL, BERSAC-SUR-RIVALIER, FOLLES, SAINT-SULPICE-LAURIÈRE, JABREILLES-LES-BORDES, LA JONCHÈRE-SAINT-AURICE, SAINT-LAURENT-LES-EGLISES, AMBAZAC, SAINT-PRIEST-TAURION, LE-PALAIS-SUR-VIENNE , LIMOGES, CONDAT-SUR-VIENNE, SOLIGNAC, LE VIGEN, BOISSEUIL, SAINT-JEAN-LIGOURE, SAINT-HILAIRE-BONNEVAL, PIERRE-BUFFIÈRE, VICQ-SUR-BREUILH, GLANGES, MAGNAC-BOURG, SAINT-GERMAIN-LES-BELLES, LA PORCHERIE.

28